

Le Conseil,

Vu le rapport du 15 janvier 1998, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

La fonction juridique est devenue, au fil des années, une fonction essentielle dans les collectivités territoriales, compte tenu des compétences de plus en plus importantes résultant des lois de décentralisation.

Il en est de même à la communauté urbaine de Lyon qui a initié, depuis quelques années, une politique de sécurité juridique indispensable dans un contexte législatif et réglementaire de plus en plus complexe.

Le service juridique et contentieux a, parmi ses missions, celle d'assurer le conseil juridique aux services communautaires, en rédigeant lui-même des notes et consultations, ou en ayant recours à des conseils extérieurs, avocats de plus en plus spécialisés dans leurs domaines d'intervention.

C'est le recours à ces conseils extérieurs qu'il convient aujourd'hui de rationaliser et qui conduit à vous proposer une procédure de mise en concurrence. Plusieurs facteurs incitent à vous proposer ce choix :

- les prestations de conseil juridique sont de plus en plus nombreuses et coûteuses (facturation sur la base d'un taux horaire d'honoraires) ;
- il est indispensable de confier des dossiers de plus en plus complexes à quelques cabinets à la compétence et à la technicité reconnues sans disperser par trop les prestataires ;
- la directive "services" du 18 juin 1992 intègre, au titre des marchés publics européens, les prestations juridiques, à partir du moment où le seuil de commande dépasse 1 300 000 F HT, ce qui serait le cas dans le présent marché.

En effet, la durée des marchés serait d'un an reconductible chaque année, dans la limite de trois ans, pour un montant toutes taxes comprises global de 3 MF, la procédure suivie serait celle d'un appel d'offres restreint.

Cette opération pourrait faire l'objet de quatre lots :

- lot n° 1 - compétences des collectivités et établissements territoriaux, maîtrise d'ouvrage, gestion administrative et fonctionnement des collectivités (deux marchés),
- lot n° 2 - urbanisme, aménagement, domanialité (deux marchés),
- lot n° 3 - conventions, contrats, délégation de service public, marchés (deux marchés),
- lot n° 4 - personnel territorial et assimilé (un marché).

Dans chaque lot, six candidats au maximum seraient consultés. Chaque cabinet pourrait être candidat à un seul ou à plusieurs lots en même temps.

Monsieur le vice-président délégué aux marchés publics a émis un avis favorable sur la procédure énoncée ci-dessus le 5 janvier 1998 ;

B - Propose d'accepter le présent dossier, de l'autoriser à signer les marchés avec les cabinets qui seront retenus par la commission permanente d'appel d'offres et de fixer l'imputation de la dépense ;

Vu le présent dossier ;

Oùï l'avis de sa commission domaine et administration générale ;

DELIBERE

1° - Accepte le présent dossier et autorise monsieur le président à signer les marchés avec les cabinets qui seront retenus par la commission permanente d'appel d'offres.

2° - La dépense à engager pour ces prestations sera imputée sur les crédits inscrits aux trois budgets - principal et annexes de l'eau et de l'assainissement - de la Communauté urbaine - exercice 1998 -

- compte 0 622 600 - fonction 0 022,
- compte 1 622 600 - fonction 1 111,
- compte 2 622 600 - fonction 2 222.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,